

COMMUNE D'ARMOY

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2017

Etaient présents : M. CHAUSSEE Daniel, Mme COCHARD Thérèse, M. GRAND Gilbert, Mme SIEGER Martine, M. ROUCHER Yvon, M. BERNARD Patrick, Mme HUBERT Agnès, Mme CLOUYE Caroline, M. VOLLMER Patrick,

Etaient absents : Mme BELLOSSAT Catherine, M. TONNELLIER Yves, M. GARIN-NONON Thierry, M. CEZARD Jean-Pascal, M. SALMERON Yvan.

Procurations : M. CEZARD Jean-Pascal a donné procuration à M. CHAUSSEE Daniel ; M. SALMERON Yvan a donné procuration à M. GRAND Gilbert.

Bibliothèque : Présentation du rapport d'activités

Le rapport annuel de la Bibliothèque Municipale d'Armoiy présente un bilan du fonctionnement et des actions culturelles du service. Il reprend les actions menées pour l'année 2016 et présente les objectifs de l'année 2017. Il se décline en plusieurs volets : - les adhérents et la fréquentation des animations, - les emprunts, - les collections, - le détail des animations, - les nouveaux services dont l'accès aux ressources numériques (presse en ligne, autoformation, vidéos) sur le site de Savoie-biblio, - l'équipe de la bibliothèque, - les objectifs du service pour 2017. Il est précisé dans ce dernier point que les animations s'inscrivent aussi dans un projet de réseau intercommunal.

Mme SACCHET pour répondre à M. VOLLMER indique que 45 à 50 % des adhérents sont domiciliés à Armoiy.

Monsieur le Maire précise que la bibliothèque d'Armoiy remplit parfaitement ses missions et souligne que « il se passe toujours quelques choses à la bibliothèque d'Armoiy ». Il félicite la Bibliothécaire pour son dynamisme ainsi que les bénévoles motivés qui l'accompagnent.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la communication du rapport d'activité 2016 de la Bibliothèque.

Local paroissial : Renouvellement de la convention d'occupation avec l'association Diocésaine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association Diocésaine se termine le 30 septembre 2017. Un courrier leur a été adressé afin de connaître leur intention. Après avis auprès de la paroisse, l'association diocésaine a formulé une demande de renouvellement de la convention pour l'utilisation de la salle sise au 3565 chef-lieu à Armoiy.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce renouvellement. Monsieur le Maire rappelle la demande d'agrandissement du local du boucher ainsi que l'importance du maintien et du développement des activités commerciales dans le centre village. Il précise que la salle est actuellement utilisée pour des réunions familiales lors des sépultures, les cours de catéchèses se déroulant au Lyaud.

M. VOLLMER, en raison du peu de fréquentation de la salle, s'interroge sur l'opportunité pour l'association diocésaine de se rapprocher du Lyaud.

Mme COCHARD précise que l'association existe depuis longtemps et qu'il convient d'engager des discussions avant toutes décisions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose d'engager des discussions avec l'association diocésaine afin de libérer les locaux.

SYANE : Diagnostic des installations d'éclairage public

Pour répondre aux enjeux énergétiques, environnementaux et financiers, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre **un plan d'action Epure** qui s'articule autour de 4 axes :

- ▶ le diagnostic pour connaître son patrimoine éclairage public,
- ▶ la stratégie lumière pour disposer d'un schéma directeur de la lumière,
- ▶ Concevoir des projets performants,
- ▶ Maintenir l'état et le bon fonctionnement des installations.

Le SYANE propose à la Commune d'Armoiy la réalisation du diagnostic qui est un préalable à toute réflexion.

Monsieur le Maire précise que le coût moyen est de 15 euros par lampadaire et que la commune d'Armoiy dispose

approximativement de 300 lampadaires. Le SYANE prend en charge 30% du montant de l'étude.
Le Conseil Municipal, dans un souci de bonne gestion, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans la démarche portée par EPURE et à se rapprocher du service éclairage public du SYANE pour plus de précisions sur la mise en œuvre du diagnostic.

Attribution des subventions aux associations

La Commune d'Armoiy apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »

Le même article précise « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- ▶ une copie de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ▶ ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »

Pour permettre de répondre aux contraintes réglementaires, un dispositif simple de dossier de demande de subvention a été mis en place. Il a été adressé à l'ensemble des associations qui ont reçu une subvention en 2016.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2017 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2017,

VU les demandes de subventions déposées par les associations figurant dans le tableau ci-dessous, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle aux associations figurant le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
AS ARMOY – LE LYAUD	1 200.00
AS COMMUNALE DE CHASSE	200.00
AS PARENTS D'ELEVES	1 000.00
AS FESTIVAL DE THEATRE	200.00
CLUB DU 3 ^{ème} AGE	200.00
COMITE DES FETES	350.00
FOYER RURAL CULTUREL	1 500.00
GOUTTES DE VIE	700.00
MISSION LOCALE DU CHABLAIS	1 299.00
ECHO DU HAUT CHABLAIS	300.00
PEFC Rhône-Alpes	79.16

Délibération n°24/2017 approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Compteurs LINKY :

M. ROUCHER demande si la commune a été sollicité pour l'installation de compteurs sur son territoire.

M. CHAUSSEE indique que l'installation de ces compteurs n'est pas soumise à autorisation du Conseil Municipal et que cela relève plus d'un éventuel problème de santé publique. Il ne dispose pas de plus d'informations.

Sécurité Informatique

En raison de la nouvelle cyberattaque mondiale, M. ROUCHER demande si les services de la Mairie ont les moyens de s'en prémunir.

En raison de la pertinence de la remarque, Monsieur le Maire demande à M. ROUCHER de bien vouloir prendre en charge un diagnostic des moyens de sauvegarde des informations.

Dépenses personnels bibliothèque :

En raison du nombre importants d'usagers de la bibliothèque non domiciliés sur Armoiy, M. VOLLMER demande que soit étudié la possibilité de faire prendre en charge le salaire de la bibliothécaire par THONON AGGLOMERATION ou le SIVOM.

M. CHAUSSEE indique que LES COLLINES DU LEMAN devaient à terme intégrer les bibliothécaires communales dans le personnel intercommunal mais la création de THONON AGGLOMERATION bouleverse la donne.